

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-948

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 72

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dossiers de demandes du bénéfice de cette aide sont instruits prioritairement pour les habitants de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconstruction urgente de la Collectivité d'outremer de Saint-Martin, deux ans après le passage du cyclone IRMA, exige que soient lancées des opérations d'envergure pour la rénovation des logements et la lutte contre l'insalubrité.